

deib 2



École  
Supérieure  
Art  
Avignon

École Supérieure d'Art Avignon  
500 chemin de Baigne-Pieds  
CS 40172  
84978 Avignon cedex 9  
Tel : 04 90 27 04 23

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 084-200027258-20241108-D2024\_2-DE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 NOVEMBRE 2024

### Étaient présent·es

Damien Malinas, président de l'ESAA,  
Anne Gagniard, vice-présidente de l'ESAA, déléguée à l'enseignement supérieur,  
Claude Nahoum, 1er adjoint au Maire, délégué à la vie culturelle,  
Ghislaine Persia, conseillère municipale,  
Marc Simelière, conseiller municipal  
Réjane Perret, personnalité qualifiée désignée par la ville,  
Hervé Giocanti, professeur d'enseignement artistique, conservation-restauration  
Benoit Broisat, professeur d'enseignement artistique, création,  
Laetitia Herbette, représentante des personnels administratifs et technique,  
Lou Grégoire, représentante des étudiant·es CR,  
Dalia Messara, conseillère Enseignement supérieur, représentante de la DRAC PACA

### Procurations

Cécile Helle, Maire d'Avignon en faveur d'Anne Gagniard,  
Frédéric Corcoral, conseiller municipal en faveur de Marc Simelière

### Invité.es

Corinne Ramelly, conseillère représentant le cabinet de Madame le Maire d'Avignon.  
Raphaëlle Mancini, secrétaire générale,  
Émilie Cosme, ressources humaines et comptabilité  
Marion Botter, chargée de mission Partenariat et soutien aux acteurs culturels

### Excusé :

Thierry Suquet, Préfet de Vaucluse  
Bruno Portet, directeur du service Culture, Ville d'Avignon



Ecole  
Supérieure  
Art  
Avignon

École supérieure d'art Avignon  
500 chemin de Baigne-Pieds  
84000 Avignon  
Tel : 04 90 27 04 23

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 NOVEMBRE 2024

### DÉLIBÉRATION N°2

#### Actualisation du tableau des effectifs de l'ESAA

#### Étaient présentes

#### Étaient absentes excusées

#### Procurations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu la Loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2010 créant l'École Supérieure d'Art d'Avignon ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Considérant la délibération du 4 octobre 2023 du Conseil d'Administration relatif au tableau des effectifs de l'ESAA ;

Considérant que les emplois de chaque établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la Loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste ;

Il appartient à l'ESAA, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier son tableau des effectifs.

Il convient alors d'actualiser le tableau des effectifs dans le cadre des mouvements de personnel 23-24 et des besoins de l'établissement en actualisant les éléments approuvés par délibération.

Le tableau des effectifs est notamment modifié :

- comme suite à la proposition de promotion d'un adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

- le remplacement du poste laissé vacant après la demande de disponibilité de la coordinatrice administrative doit s'opérer en lien avec les besoins réels de l'établissement : besoins administratifs pour sécuriser la pédagogie et la scolarité (Taiga, suivi EDT, relations internationales et communication) et besoins administratifs institutionnels (mise en œuvre des préconisations liées au contrôle de la CRC – actualisation des statuts, inventaires, etc.).
- les deux postes techniques de régisseur et de chargé des SI verront leur cadre d'emploi évoluer sous réserve de la validation du tableau des emplois par le Conseil d'Administration en décembre 2024. Il sera proposé de stagiairiser les deux agents ( SI et Régisseur technique) en tant que fonctionnaire stagiaire en qualité d'adjoint administratif comme cela est possible statutairement. Ces deux agents souhaitent en effet s'engager en faveur du service public ESAA.

Vous trouverez ci-dessous le tableau des effectifs modifié aux mouvements de personnel :

TABLEAU DES EFFECTIFS - EPCC ESAA								
Emplois	Grade	Catégorie	Ouvert	Pourvu	Vacant	Contrat	Tps de présence	Observations
<b>POLE DIRECTION-ADMINISTRATION</b>								
Directeur de L'EPCC	Directeur territorial Directeur d'enseignement artistique	A	1	1	0	CDD	1	
Secrétaire générale	Directeur territorial	A	1	1	0	Titulaire	1	
Coordinatrice administrative et évènementiel	Rédacteur territorial	B	1	0	1	Titulaire	0	En disponibilité
Gestionnaire comptable et RH	Adjoint administratif principal 1ere classe	C	1	1	0	Titulaire	1	
Assistante du pôle scolarité et accueil	Adjoint administratif principal 1ere classe	C	1	1	0	Titulaire	0,8	
Bibliothécaire	Adjoint administratif principal 1ere classe	C	1	1	0	Titulaire	0,8	
<b>SOUS TOTAL DIRECTION-ADMINISTRATION</b>			<b>6</b>	<b>5</b>	<b>0</b>		<b>4,6</b>	
<b>PÔLE ENSEIGNEMENT - ATELIERS EAC</b>								
Professeur d'Enseignement Artistique	PEA Hors Classe	A	6	6	0	Titulaire	6	

Professeur d'Enseignement Artistique	PEA Classe Normale	A	5	5	0	Titulaire	5	1 poste en CLM
Responsable de la coordination de la recherche et des études Et Professeur d'Enseignement Artistique	PEA Classe Normale	A	7	7	0	CDD	5,5	0,5 PEA CR 1 responsable de la recherche et des études
Assistant d'Enseignement	Assistant d'Enseignement Artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	1	Titulaire	0	1 agent en disponibilité. Poste pourvu par un CDD de 3 ans
Assistant d'Enseignement	Assistant d'Enseignement Artistique principal 2 <sup>e</sup> classe	B	1	1	0	Titulaire	1	
<b>SOUS TOTAL ENSEIGNEMENT-EAC</b>			<b>20</b>	<b>19</b>	<b>1</b>		<b>18,5</b>	
<b>PÔLE SERVICE TECHNIQUE</b>								
Régisseur technique	Technicien Territorial 2 <sup>e</sup> classe	B	1	1	0	CDD	1	Contrat de 1 an
Chargé des systèmes d'information et de maintenance	Technicien territorial 2 <sup>e</sup> classe	B	1	1	0	CDD	0,8	
Cadre en charge des questions bâlimentaires et techniques	Agent de maîtrise	C	1	1	0	Titulaire	1	
Chargé des ateliers	Agent de maîtrise	C	1	1	0	Titulaire	1	Contrat de 1 an
<b>SOUS TOTAL SERVICE TECHNIQUE</b>			<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>		<b>3,80</b>	

AUTRES								
Chargé de la communication digitale	Contrat d'apprentissage		1	1	0	CDD	1	Contrat d'apprentissage
TOTAL GÉNÉRAL PERSONNEL ESAA			31	29	1		26.9	

**Le Conseil d'administration du 8 novembre 2024, après en avoir délibéré :**

- **approuve** le nouveau tableau des effectifs comme présenté ci-dessus;
- **confirme** que les crédits sont être inscrits au budget de l'établissement.

Vote	
Nombre de votants	13
Pour	11 + 2 pvr - 13
Contre	0
Abstention	0

Le Président du Conseil d'administration  
Damien Malinas



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes CEDEX 09 – Tél. : 04 66 27 37 00 – Fax : 04 66 36 27 86 – [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)